

# Règlement du jeu concours « Noël féérique : le jeu »

## Article 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU

La Mairie de Suresnes, installée au 2 rue Carnot – 92150 SURESNES, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera en deux sessions, selon des modalités identiques (date et heure française de connexion faisant foi), hormis pour les lots :

- **Session 1 : du 19/12/2025 à 12h au 29/12/2025 à 8h > 3 lots**

Il sera lancé sur la page Instagram de la Mairie de Suresnes (@VilledeSuresnes), selon les modalités de participation et de déroulement décrites dans le présent règlement. Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Ce jeu concours n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par la société Instagram, ni associé à elle ou à d'autres réseaux sociaux d'une quelconque façon. En conséquence, la société Instagram ne pourra être tenue pour responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou réclamation, les participants devront s'adresser à l'Organisateur.

## Article 2 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible sur le site internet, où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 11 **janvier 2026** inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Mairie de Suresnes – 2, rue Carnot – 92150 SURESNES.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique).

Il n'est prévu aucun remboursement des frais, de quelque nature que ce soit, engagés par le demandeur dans le cadre d'une telle demande.

## Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout avenant.

L'Organisateur se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

## Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse, DOM TOM exclus).

Lors de chaque session du jeu, une seule participation par personne et par foyer est autorisée par session de jeu sur le réseau social via son compte Instagram personnel. Il est interdit de participer avec plusieurs comptes appartenant à la même personne ou foyer sur un même réseau social.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui utiliserait plusieurs

comptes sur un même réseau social.

L'Organisateur se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile.

## **Article 5 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU**

### **5.1 Modalités et délais d'accès au Jeu**

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 sur le site Internet et application Instagram, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu, depuis la page à l'adresse suivante :

[Ville de Suresnes \(@villedesuresnes\) • Photos et vidéos Instagram](#) (ci-après nommée, le compte Instagram)

Les participations au Jeu sont ouvertes exclusivement du **19/12/2025 à 12h au 29/12/2025 à 8h** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur faisant foi).

### **5.2 Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu sur Instagram, il faut, sur la période **du 19/12/2025 à 12h au 29/12/2025 à 8h** :

- Signaler sa participation en commentant la publication du Jeu et en répondant à la question posée.

- Parmi les participants ayant répondu à la question posée, un tirage au sort sera effectué sur la plateforme à partir de toutes les participations valides [RANDOM.ORG - True Random Number Service](#)

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. L'Organisateur pourra vérifier que chaque participant a rempli les conditions de participation au Jeu et procèdera systématiquement à cette vérification pour valider la désignation des gagnants.

Les participations au Jeu incorrectes, incomplètes, contrefaites ou effectuées, intentionnellement ou non, de façon contrevenant au présent règlement seront nulles et non avenues.

## **Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur **le 29 décembre 2025 à 9h (session 2)** afin de désigner :

- 4 gagnants pour la session 1 parmi les joueurs ayant participé au Jeu, dans les conditions visées à l'article 5, sur la page Instagram @Villedesuresnes.

## **Article 7 – DOTATION**

Le Jeu comprend un 3 lots à gagner, sur la session :

- 3 lots pour la session (du **19/12/2025 à 12h au 29/12/2025 à 8h**)

### **Dotation des gagnants tirés au sort sur la Page Instagram**

Pour les 3 gagnants de la page Instagram de @Villedesuresnes :

- Le lot attribué au gagnant tiré au sort est le suivant :

- un coffret gourmand d'une valeur indicative unitaire de 60€ (soixante euros), de produits sélectionnés par l'Association CASA (association des artisans et commerçants suresnois).

## **Article 8 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS**

Chaque dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par l'Organisateur à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par l'Organisateur ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis une dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

### **9.1 Modalités d'attribution**

A la fin de session, le 29 décembre, le nom du gagnant (pseudonyme du compte utilisateur Instagram) sera publié en commentaire du post du Jeu-concours de la session concernée sur le compte Instagram de la Ville de Suresnes.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par message privé adressé sur Instagram à son compte utilisateur afin de confirmer le gain et d'être avisé des modalités de mise en possession de la dotation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra répondre dans un délai de 10 (dix) jours suivant l'annonce du gain, afin de confirmer son âge et identité et définir les modalités d'organisation de la mise en possession de la dotation. La dotation sera à venir récupérer sur place au Centre Administratif de Suresnes, au 7-9 du Mont-Valérien à Suresnes, selon les horaires d'ouvertures de l'administration. Le gagnant devra transmettre un horaire auquel il viendra faire l'acquisition de sa dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra également fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, son âge et de son adresse.

Sans réponse de la part d'un (ou des) gagnant(s) dans un délai de dix (10) jours suivant l'annonce de sa dotation, et/ou si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

### **9.2 Droit de réserve**

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée :

- L'impossibilité de joindre le gagnant par message privé et/ou courriel électronique dans un délai de 10 (dix) jours à compter de l'envoi du message de confirmation du gain,
- La renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation dans des circonstances hors du contrôle de

l'Organisateur,

- L'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur,
- L'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspond pas à ce qui avait été préalablement indiqué,
- L'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site ou sur le site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de l'Organisateur qui se réserve, d'une part, la possibilité de les réattribuer, soit au(x) gagnant(s) des autres sessions tiré(s) au sort soit par un nouveau tirage au sort parmi les candidats qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

### **9.3 Modalités de mise en possession**

L'envoi des dotations ne sera pas pris en charge par l'Organisateur. La mise à disposition des dotations se fera exclusivement sur place, au 7-9, rue du Mont-Valérien, 92150 SURESNES.

Les modalités de la remise de la dotation seront à définir lors de l'échange par message privé ou par téléphone en fonction des horaires d'ouvertures du Centre Administratif. Un horaire de venue devra être transmis par le gagnant pour venir récupérer son lot.

### **Article 10 – AUTORISATION**

En contrepartie de l'obtention du gain, le gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom, prénom et pseudonyme Instagram, dans toute manifestation publicitaire ou publicitaire promotionnelle liée au Jeu, en France sur le site internet [Ville de Suresnes](#) ainsi que sur la page Instagram de @Villedesuresnes et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

### **Article 11 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation. À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, l'Organisateur se réserve le droit de :

- Remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- Arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- Modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le site ;
- Si le site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- De la qualité des informations données ou reçues ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que l'Organisateur n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

## **Article 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelques formes que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation au Jeu.

Tout accès à Facebook et/ou Instagram et à la page Facebook et/ou Instagram de @VilledeSuresns

effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi, téléphonique (3G, 4G etc.) ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté pour le compte du participant et pour son usage de l'Internet en général.

### **Article 13 – DECISIONS DE L'ORGANISATEUR**

Il est rappelé que :

- La participation ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;
- L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;
- L'Organisateur pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous ;
- De modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), en cas fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. L'Organisateur en informera les participants par tout moyen de son choix.

### **Article 14 – DONNEES PERSONNELLES**

#### **14.1 Identité du Responsable de traitement**

La Mairie de Suresnes, installée au 2 rue Carnot – 92150 SURESNES, traite des données à caractère personnel des participants, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après « le Responsable de traitement »).

## **14.2 Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel**

Le Responsable de traitement traite les données à caractère personnel des participants en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- Traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD) :
  - o Inscription au Jeu ;
  - o Gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations) ;
  - o Désignation et information des gagnants en cas de gain ;
  - o Publication des noms et prénoms des gagnants dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au Jeu.
- Traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
  - o Lutte contre la fraude.

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement à tout moment, par courrier adressé à : Mairie de Suresnes – 2, rue Carnot – 92150 SURESNES ou par message privé adressé à la Société Organisatrice sur Facebook ou Instagram.

## **14.3 Catégories de données à caractère personnel traitées**

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail, pseudonyme Facebook et/ou Instagram.

## **14.4 Transmission des données à caractère personnel**

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Mairie de Suresnes, ainsi qu'aux services habilités des prestataires techniques (au titre de l'hébergement notamment).

## **14.5 Durée de conservation des données à caractère personnel**

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'expiration du Jeu.

## **14.6 Droits des participants au Jeu**

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement

desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Règlementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus :

- soit par courrier adressé à : Mairie de Suresnes, 2 rue Carnot – 92150 SURESNES
- soit par courriel adressé à : [i\\_communication@ville-suresnes.fr](mailto:i_communication@ville-suresnes.fr)

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de vous demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

#### **14.7 – Sécurité des données à caractère personnel**

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

#### **Article 15 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au **11 janvier 2026** au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Mairie de Suresnes, 2 rue Carnot – 92150 SURESNES.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.

Suresnes, le 17 décembre 2025.